



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



18060750

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE **03 AVR. 2018**

La Greffe

N° d'entreprise : **0455.850.114.**

Dénomination

(en entier) : **COURRIER SERVICE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société coopérative à responsabilité illimitée**

Adresse complète du siège : **Charleroi (6040-Jumet), Allée Centrale, 5C**

Objet de l'acte : Modification de l'objet social - transformation en sprl - démission - nomination

Extrait de l'acte reçu par le notaire Ingrid DE WINTER, à Charleroi (4^e canton), le 29 mars 2018, en cours d'enregistrement.

RAPPORT

Le rapport de Monsieur Marcel SELLIER, expert-comptable, représentant la sprl "Fiduciaire Associés", ayant son siège à Erpent, Chaussée de Marche, 586, bte 11 conclut dans les termes suivants :

" Nos travaux ont eu pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 décembre 2017 dressée par l'organe de gestion de la S.C.R.I. Courier Service.

Ces travaux effectués conformément aux normes relatives au rapport rédigé à l'occasion de la transformation d'une société n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net.

L'actif net constaté dans la situation active et passive au 31 décembre 2017 est d'un montant de 280.060,09 €.

Erpent le 21 mars 2018."

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'assemblée a décidé de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme de la société privée à responsabilité limitée; l'activité et l'objet social demeurent inchangés.

Le capital et les réserves demeurent intacts de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins values et les plus values et la société privée à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire.

La société privée à responsabilité limitée conserve le numéro d'entreprise de la société coopérative à responsabilité limitée, soit le numéro 0455.850.114.

La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au 31 décembre 2017 dont un exemplaire est inclus dans le rapport de l'expert-comptable.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société coopérative à responsabilité illimitée sont réputées réalisées pour la société privée à responsabilité limitée, notamment en ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'assemblée a approuvé la modification de l'objet social tel que repris ci-après.

ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

L'assemblée a arrêté comme suit les statuts

Forme

Société privée à responsabilité limitée.

Dénomination

"COURRIER SERVICE "

Siège social

Charleroi (6040-Jumet), Allée Centrale, 5C

Objet

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger la messagerie et le transport de marchandises et de colis de moins de 500 kg.

La société a également pour objet tout service de déménagement par transport routier fournis aux entreprises et aux particuliers, l'activité de garde-meubles et le stockage de marchandises pour compte de tiers, ainsi que la livraison, le montage et le démontage de meubles et équipements ménagers.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/04/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

Durée

Illimitée.

Capital

175.000,00 €, divisé en 70 parts sans valeur nominale, représentant chacune 1/70^e de l'avoir social.

Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée.

Si le gérant est une personne morale, celle-ci doit désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleur un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Conformément aux dispositions du Code des Sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est gratuit.

Contrôle

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire

Le 2^e vendredi du mois de juin, à 18 h.

Conditions d'exercice du droit de vote

Chaque part donne droit à une voix.

Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Constitution des réserves - répartition des bénéfices

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins 5 % pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Répartition du boni de liquidation

Après approbation du plan de répartition par le tribunal de commerce compétent, le liquidateur répartit l'actif net entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils possèdent.

Si toutes les parts ne sont pas libérées dans une égale proportion, le liquidateur doit rétablir l'équilibre avant de procéder au partage, en mettant toutes les parts sur pied d'égalité par des appels de fonds ou par une répartition préalable.

Le solde est réparti également entre toutes les parts.

DEMISSIONS

Monsieur Eraldo LAUS, domicilié à Jumet, rue des Hamendes, 153, Madame Béatrice GENTILE, domiciliée à Jumet, rue des Hamendes, 153 et Madame Giovanina ROSANIA, domiciliée à Villers-Poterie, rue Longue Taille, 69, font part à l'assemblée de leur démission, à compter de ce jour, de leurs fonctions d'administrateur de l'ancienne société coopérative à responsabilité illimitée "COURRIER SERVICE".

NOMINATION

Gérant non statutaire :

L'assemblée a appelé à ces fonctions Monsieur Eraldo LAUS prénommé

Il a été nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Son mandat est exercé gratuitement.

Commissaire :

La société répondant aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, l'assemblée générale a décidé de ne pas nommer de commissaire réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Ingrid DE WINTER, notaire.